



Commencer faire annuler statuts

Par **elphe91**, le **05/09/2020** à **19:57**

Bonjour

Le président de l'association loi 1901 a fait validé des nouveaux statuts sans faire valider en AG et à également nommé 2 membres nouveaux (de sa famille et non adhérente) sans vote puisque sans AG.

Et modification tarifaire non votée QUE PEUT ON FAIRE ? La mairie et la préfecture m'ont répondu qu'ils ne peuvent rien faire.

Merci de votre aide

Par **Zénas Nomikos**, le **30/11/2020** à **16:05**

Bonjour,

vous devez prendre un avocat et saisir le tribunal judiciaire au civil.

Par **Visiteur**, le **30/11/2020** à **18:55**

Bonsoir

Les modifications non déclarées sont inopposables aux tiers.

Si ces nouveaux statuts n'ont aucune existence officielle, ce sont les anciens qui restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été enregistrés en préfecture. La publication de ces modifications n'est pas obligatoire au J.O.

Pour contestation en annulation, vous adresser au tribunal judiciaire ou de proximité.

Par **morobar**, le **01/12/2020 à 08:53**

Bonjour,

[quote]

Les modifications non déclarées sont inopposables aux tiers.

[/quote]

En fait on n'en sait rien.

Le Président a peut-être les pouvoirs de réaliser les actions reprochées, par les statuts.

C'est ainsi que la tenue d'Ag n'a rien d'obligatoire, les statuts peuvent régir autrement l'association, sa conduite et sa gestion.

Par **Visiteur**, le **01/12/2020 à 09:10**

C'est pourtant la loi...

<https://www.associations.gouv.fr/1022-modification-statuts-associations.html>